



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**La responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, 1 rue Champ Fleuri CS 91013  
97744 SAINT DENIS CEDEX 9**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **JUNKER RALPH**, inspecteur , adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordée
<b>CASSIRAME Jean-Yves</b>	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>DALLEAU Brigitte</b>	Contrôleuse principale	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>DENARIE Philippe</b>	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>DOPPIA Eric</b>	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>FABRE Isabelle</b>	Contrôleuse principale	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>FRADIN Agnès</b>	Contrôleuse	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>HAY Evelyne</b>	Contrôleuse principale	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>LAILLE Joseph</b>	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>LAW-KAM David</b>	Contrôleur	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €

<b>MARIE Isabelle</b>	Contrôleuse principale	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>PREVOT Eudoxile</b>	Contrôleur	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>SAIDALI Kamlati</b>	Contrôleuse principale	10.000 €	8000 €	12 mois	20.000 €
<b>AHAMED Bacari</b>	Agent administratif	–	–	–	–
<b>CAID Waheeda</b>	Agente administrative	–	–	–	–
<b>HA-SUM Rachelle</b>	Agente administrative	–	–	–	–
<b>ISAMBERT Jean-Marc</b>	Agent administratif	–	–	–	–
<b>MARIMOUTOU Nathalie</b>	Agente administrative	–	–	–	–
<b>SEVOU Corine</b>	Agente administrative	–	–	12 mois	1 500 €

### Article 3

Le présent arrêté, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratif du département de la REUNION

A SAINT DENIS, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Aude GUNEAU



Administratrice des Finances Publiques adjointe,  
responsable du service des impôts des entreprises de  
SAINT DENIS EST.